

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx
19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 12 MAI 2022

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 12 mai 2022 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 6 mai 2022.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc
		CASCINO Maud
		LACASSAGNE Alain
	Sud Pays Basque	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine
		GOBET Amaia
		GOYETCHE Ramuntxo
	Errobi	
	Nive-Adour	CIER Vianney
		HARGUINDEGUY Jérôme
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño
		HARAN Gilles
	Amikuze	ETCHEBER Peio
	Garazi-Baïgorry	COSCARAT Jean-Michel
Soule Xiberoa	IRIART Jean-Pierre	
Iholdy-Ostibarre	GOITY Xalbat	
	LARRALDE André	
Pays de Bidache		
C.de communes du Seignanx	PEYNOCHE Gilles	

Excusés	Procuration à
DE PAREDES Xavier	
CARRERE Bruno	BERARD Marc
DAGUERRE Mayie	
ELGART Xavier	
AIME Thierry	
LASSERRE Jean-François	
DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles

Absents : BARETS Claude et LABEGUERIE Marc

Rappel des mesures spécifiquement allégées pour la tenue des instances pendant la crise sanitaire : conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, le quorum est ramené au tiers de l'assemblée et les membres du Bureau peuvent également être porteurs de deux pouvoirs.

Date d'envoi de la convocation : 06/05/2022

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 16

Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 18

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le



ID : 064-256404278-20220517-BS2022051213-DE

Décision n°2022-13 – Avis sur le projet de renouvellement d'une ZAD centre sur la commune de Saint Michel

Objectif du projet : La commune souhaite renouveler cette ZAD afin de poursuivre le projet communal défini dans le plan local d'urbanisme.

Les motifs retenus restent identiques à la précédente ZAD :

- « développer l'offre résidentielle à travers la mixité sociale,
- renforcer et valoriser le secteur du centre bourg en favorisant une offre résidentielle, le développement de commerces et de services de proximité tout en préservant le principe d'une gestion rationnelle des ressources foncières du territoire. »

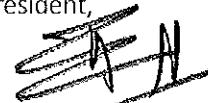
Le périmètre de ZAD se situe sur le centre-bourg de la commune et couvre des espaces urbains définis au PLU, en grande partie bâtis, à l'exception de deux terrains contiguës de la zone urbaine aujourd'hui classés en zone agricole.

Cet outil de ZAD vient ici renforcer le droit de préemption urbain institué. L'ensemble des outils fonciers mis en place par la commune lui permet de suivre les mutations et les mises en vente de biens sur son territoire et lui a déjà permis de réaliser plusieurs acquisitions et opérations urbaines, toutes situés dans la centralité principale de la commune.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- ➔ **CONSIDERE** que la création de la ZAD « centre» à SAINT MICHEL répond aux principes qui guident le Syndicat en charge du SCoT Pays Basque et Seignanx, en matière d'anticipation foncière et de mobilisation des outils d'actions foncières les plus à même de garantir la maîtrise publique du développement à court, moyen et long termes et s'intègre dans le projet communal exprimé dans le PLU.

Le Président,



Marc BERARD